

**Commune de MONFERRAN-SAVÈS****SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2020**

L'AN DEUX MILLE VINGT, le VINGT HUIT OCTOBRE à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de MONFERRAN-SAVÈS dûment convoqué par courrier électronique du 1<sup>er</sup> octobre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de madame le maire.

**ÉTAIENT PRESENTS** : Mme Sandrine BARRAU, Mme Sylvie BAYLAC, M. Bertrand BESSE, M. Gérôme BEYRIES, Mme Christine CARPENE, M. Jean DELIX, Mme Josianne DELTEIL, M. Raymond LABORDE, M. Fabien LECHES, Mme Audrey PEQUIGNOT, M. Frédéric SOULES, Mme Agnès VERSTRAETE et Mme Maryelle VIDAL.

**ABSENTS** : M. Arnaud SEGUIN, M. Michel TOURON

**SECRETAIRE**: Mme Agnès VERSTRAETE

**NOMBRE DE CONSEILLERS** :

- en exercice : **quinze**
- quorum : **cing**
- présents : **treize**
- votants : **treize**

**ORDRE DU JOUR :**

- Minute de silence en hommage à Samuel Patty
- Divers
- Approbation du PV compte-rendu du conseil municipal du 7 octobre 2020
- Échange avec les consorts Soler sans purge des hypothèques
- Convention de mise à disposition d'un agent technique avec le foyer Les Thuyas
- Retour des entretiens agents / élus
- Cession des tracteurs et de l'épareuse
- INFO : Rapport d'activités de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine

## **PAS DE DÉLIBÉRATION.**

### Entretien bâtiments

9 appliques doivent être changées à l'école (dans les 2 cours). Elles seront remplacées par des LED, le changement est à prévoir pendant les vacances scolaires de Noël ou de février prochain.

Le Conseil Municipal y est favorable.

### Environnement

La commission environnement souhaite poursuivre le projet de compostage.

### Restauration scolaire

Madame Sandrine Barrau explique qu'il faut trouver une solution pérenne pour remplacer la responsable cantine lorsque celle-ci est absente.

Un agent de restauration, prend ses fonctions le 02 novembre 2020 et viendra renforcer l'équipe.

A court terme il pourrait également être envisagé de détacher un salarié de la cuisine centrale selon les besoins. Il serait intéressant de prendre contact avec le gérant de la cuisine centrale.

Dans ce cadre, il faut établir un profil de poste précis et les missions détaillées.

A plus long terme une offre d'emploi pourrait être déposée dans une agence d'intérim pour le recrutement d'une personne polyvalente, susceptible d'intervenir plus largement.

Madame Sandrine Barrau évoque également l'absence d'un des agents techniques ainsi que l'éventualité de son remplacement par une personne polyvalente qui pourrait être positionnée et à la cantine et sur du petit bricolage et éventuellement mutualisé avec les Thuyas.

Monsieur Jean Delix rappelle que les agents placés en arrêt maladie ne doivent pas se rendre sur leur lieu de travail.

### GIP

Madame le maire explique que de nombreux sujets concernant le GIP doivent être pris en compte et appelle à la participation d'autres membres du conseil municipal.

Madame Sylvie Baylac propose de s'en occuper.

Madame le maire propose de réfléchir à la présence d'un représentant du conseil communautaire

### Commission école

Madame Sandrine Barrau informe le conseil municipal que le prochain conseil d'école est programmé le 9 novembre 2020.

Madame Sandrine Barrau explique que la question du dortoir a été discutée en commission école et qu'il a été proposé d'utiliser la classe de grande section / CP pour en faire un espace dortoir supplémentaire. La classe grande section / CP serait alors aménagée dans la « sixième » classe.

Se pose la question de la température constatée dans cette classe.

Madame le maire propose de consulter l'énergéticien de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine. Le conseil municipal s'engage à trouver une solution durable d'ici le mois de mai 2021. Mais l'aménagement du dortoir peut se régler rapidement si l'équipe enseignante accepte cette proposition.

Par ailleurs, le conseil municipal propose que les enseignants puissent utiliser le bureau du maire pour se réunir le midi.

Le conseil municipal retient la proposition à l'unanimité.

La réunion, prévue le 4 novembre, pourra se faire en visioconférence.

Cette réunion est mise en place entre la directrice et les membres de la commission école pour éclaircir certains points à l'ordre du jour du conseil d'école.

### Entretiens agents / élus

La question des entretiens des agents par le comité d'élus a été abordée rapidement. Une synthèse détaillée sera présentée au prochain conseil municipal.

### Approbation du PV compte-rendu de la séance du 07 octobre 2020

---

#### **PAS DE DÉLIBÉRATION.**

Le compte-rendu rédigé par Monsieur Gérôme Beyries est approuvé à l'unanimité.

### Échange avec les consorts Soler sans purge des hypothèques

---

#### **PAS DE DÉLIBÉRATION.**

Madame Maryelle Vidal explique que le conseil municipal a approuvé le 10 juin dernier un échange avec les propriétaires de la parcelle AA67. Une erreur a été commise lors du bornage de la bande de terrain communal. La régularisation devra être effectuée avant la fin de l'année.

Les formalités préalables à la signature de l'acte ont fait apparaître que les vendeurs ont un privilège de prêteur de deniers et une hypothèque sur leur maison depuis 2008.

Le coût de la purge est estimé à 250€.

La décision du conseil municipal est reportée.

Convention de mise à disposition d'un agent technique avec le foyer les Thuyas

---

**Délibération 2020-064** approuvant la convention de mise à disposition d'un agent technique avec le foyer les Thuyas

Vote : OUI à l'unanimité (13 voix)

Madame le maire présente la convention de mise à disposition d'un agent technique avec le foyer les Thuyas.

La personne détachée pourra être différente selon les besoins recensés par la commune.

Les heures seront facturées au temps passé et à prix coûtant.

Chaque mission fera l'objet d'une nouvelle convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Approuve le principe de la convention ci-dessous.

Convention de mise à disposition  
d'un agent technique polyvalent

Entre le **foyer Les Thuyas de Monferran-Savès**, représentée par son directeur, habilité par la délibération du conseil d'administration du 22 octobre 2020 ;

et la **commune de Monferran-Savès**, représentée par son maire, habilité par la délibération du conseil municipal du 28 octobre 2020 ;

il a été convenu ce qui suit :

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

### **Article 1 : Objet**

Le foyer Les Thuyas met à la disposition de la mairie de Monferran-Savès un agent Ouvrier Principal Qualifié pour des travaux ponctuels d'entretien et de maintenance de la commune.

### **Article 2 : Nature de la prestation**

Monsieur .... est ponctuellement mis à disposition pour assurer les tâches suivantes :

- petite plomberie et électricité ;
- petite maçonnerie
- bricolages divers

### **Article 3 : Durée**

La présente convention prend effet le 28 octobre 2020 pour s'achever le 31 décembre 2020.

Elle est tacitement reconductible pour une durée d'un an du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

### **Article 4 : Conditions**

Pendant la durée de la présente convention, Monsieur .... peut être ponctuellement mis à disposition de la mairie sur accord du Directeur des foyers les Thuyas. Le planning d'intervention et le volume horaire estimé seront fixés conjointement par la mairie de Monferran-Savès et le foyer les Thuyas au plus tard le vendredi précédent la semaine concernée.

- ⇒ La commune transmet au plus tard le vendredi à 14h le planning d'intervention définitif de la semaine suivante par courriel à [foyer-les-thuyas@lesthuyas.fr](mailto:foyer-les-thuyas@lesthuyas.fr)

Durant la durée de ses interventions, le fonctionnaire mis à disposition est placé sous l'autorité hiérarchique du secrétaire général et de M. Raymond Laborde, adjoint au maire délégué aux espaces publics et aux bâtiments.

Le foyer Les Thuyas gère la situation administrative de M xxxx ainsi que ses congés annuels et les congés pour raison de santé.

### **Article 5 : Remboursement de la rémunération**

Le coût horaire de M. xxxx (traitement + indemnités + cotisations patronales) est fixé à **xx,xx €**.

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par le foyer Les Thuyas est remboursé par la commune de Monferran-Savès au prorata du temps de mise à disposition. En cas de différence entre le volume horaire estimé conjointement par la commune et le foyer les Thuyas et le volume horaire réellement effectué par l'agent, le volume horaire réel prime.

⇒ Le foyer Les Thuyas transmet au plus tard le 10 de chaque mois le relevé des heures réellement effectuées le mois précédent par M. xxxx par courriel à [mairie@monferran-saves.fr](mailto:mairie@monferran-saves.fr)

### **Article 6 : Fin anticipée de la convention**

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande des parties ou de de M. xxxx, sous réserve d'un préavis de un mois.

### **Article 7 : Litiges**

Le règlement des litiges intervenant dans le cadre de la présente convention relève du tribunal administratif de PAU, Villa Noulibos, Cours Lyautey – BP 543 - 64010 PAU.

Fait en 3 exemplaires, le xxx à Monferran-Savès

Le maire de Monferran-Savès  
Josianne DELTEIL

Le directeur des Thuyas  
Soffian BUCHERIE

Le fonctionnaire mis à disposition  
M. xxxx

Cession du tracteur Renault et de l'épareuse

---

### **Délibération 2020-065 approuvant la vente du tracteur Renault et de l'épareuse.**

VOTE : OUI à la majorité (9 voix pour, 1 voix contre, 3 abstentions).

Les tracteurs et l'épareuse sont coûteux et dangereux à l'utilisation.  
Est signalé un problème avec le déchiquetage / broyage des déchets.

Le conseil municipal engage une discussion autour de la vente dudit tracteur.

Le conseil municipal,  
vu les articles L2122-21 et L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,  
après en avoir délibéré, approuve la vente du Tracteur Renault 9514 TX avec  
épareuse broyeur Fulgor 5000.

**Délibération 2020-066 désapprouvant la vente du Tracteur Ford 6600 avec  
coupe bordure**

VOTE : NON à la majorité (12 voix contre, 1 abstention).

Le conseil municipal engage une discussion autour de la vente dudit tracteur.

Le conseil municipal,  
vu les articles L2122-21 et L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,  
après en avoir délibéré, désapprouve la vente du Tracteur Ford 6600 avec coupe  
bordure.

INFO : Rapport d'activités de la communauté de communes de la Gascogne  
Toulousaine

---

**PAS DE DÉLIBÉRATION.**

Madame le maire présente le rapport d'activités 2019 de la communauté de  
communes de la Gascogne Toulousaine.

La secrétaire de séance,  
Agnès VERSTRAETE



Le maire,  
Josianne DELTEIL

